

Amenagement du
cimetière. achat,
échanges de parcelles
pour création d'une
voie d'accès n° 29

De ses délibérations précédentes sur l'aménagement du cimetière, de ses
avoids et de ses accès,

Considérant qu'un accès par le Nord serait nécessaire et rendrait service aux
visiteurs et aux entrepreneurs.

Le Conseil - DÉCIDE

la création d'une voie d'accès par le Nord d'une largeur de 6 mètres.

Cette voie sera créée sur les parcelles - A-868. GALT appartenant à HECHT Eugène et

A-869. HA 90 appartenant à Sté DENAIN - Nord Est - Paris

A-870 - la 50 - d° - PETITJEAN Paul et copropriétaires -

A-875 - la 40 - d° - SADOWSKI Wladislaw.

Des contacts avec les propriétaires, il ressort que :

1° - La Sté DENAIN - NORD-EST, par lettre du 30-11-66 est favorable à la vente de
denain lui appartenant, en totalité au prix de deux FRS le mètre carré soit =

$$2\text{F.} \times 490 = 980\text{F.}$$

2° - M. Sadowski est vendeur au même prix (promesse de vente du
8-10-66) $2\text{F.} \times 240 = 480\text{F.}$

3° - Les conjoints PETITJEAN et HECHT Eugène seraient disposés à effectuer des
échanges avec la Commune après réalisation des deux ventes ci-dessus, afin de permettre
la réalisation du projet.

Une esquisse cadastrale sera demandée à Monsieur BRUESNE géomètre expert
à Marmy.

Les échanges seront faits sans soulte ni retour de part et d'autre.

Le prix offert (2 F/m²) est le même que celui proposé par le Service des Domaines
le 2 décembre 1964, pour une parcelle située dans la même zone zonée aedificandi (zone
Commune - Chevillon.)

Les frais de double d'enregistrement et autres auxquels ces ventes et échanges don-
neraient lieu seront supportés par la Commune de Luoches.

Mairie Arnould, notaire à Marmy, est désigné pour dresser les actes à intervenir.

Le paiement des terrains, des frais et des honoraires sera effectué sur les crédits de
l'article 210 "acquisition d'immeuble pour aménagement du cimetière".

Un transfert de crédits de 2000 F est décidé du compte 239-6 ("participation
viabilité lotissement Jungmann") au compte 210 "acquisition d'immeuble pour
aménagement du cimetière".

Le Maire est autorisé à signer les actes et documents à intervenir.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité
publique les présentes acquisitions.